

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 359

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 313-12 et à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « un seuil fixé par arrêté des ministres chargés des affaires sociales et de l'assurance maladie » sont remplacés par les mots : « plus de deux fois les trois critères de l'article L. 612-1 du code de commerce ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à fixer les seuils d'obligation pour les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.